



CONDITIONS DE GARANTIE

La garantie est fournie par le fabricant par l'intermédiaire de son réseau de concessionnaires officiels, c'est-à-dire ceux dont les noms sont publiés sur le site web de l'importateur pour la France.

Les revendeurs dont les noms sont publiés sur www.referencemoto.com

La période de garantie est de 24 mois à compter de la date de vente au client.

COMMENT OBTENIR LE SERVICE DE GARANTIE

La garantie est assurée par VENT par l'intermédiaire de son réseau de Distributeurs Officiels.

Vous devez donc vous adresser à un Revendeur Officiel.

CONTENU DE LA GARANTIE

Pendant la période de garantie, le revendeur officiel VENT réparera ou remplacera toute pièce présentant un défaut de matériau ou de fabrication.

Pendant la période de garantie, le concessionnaire officiel VENT est tenu de réparer ou de remplacer toute pièce présentant un défaut de matériau ou de fabrication, afin de rétablir le bon fonctionnement du véhicule.

Le choix du remplacement ou de la réparation de la pièce est laissé à l'entière discrétion de VENT sans préjudice de l'efficacité de l'intervention et du rétablissement de la fonctionnalité du véhicule.

VENT n'est en aucun cas responsable des retards de réparation dus à des causes indépendantes de sa volonté (telles que, mais sans s'y limiter, l'usure, la détérioration, l'endommagement, etc).

VENT n'est en aucun cas responsable des retards de réparation dus à des causes qui ne lui sont pas imputables (telles que, mais sans s'y limiter, les retards dans la fourniture de pièces de rechange par les fournisseurs).

En cas de défaut survenant pendant la période de garantie, il convient de contacter immédiatement un centre de service après-vente.

En cas de défaut survenant pendant la période de garantie, contactez immédiatement un revendeur officiel VENT, en l'informant du problème et en convenant d'un délai pour l'intervention de l'atelier.

TOUTE INTERVENTION SUR LE VÉHICULE EFFECTUÉE PAR DES PERSONNES NON AUTORISÉES OU DANS TOUS LES CAS

TOUTE INTERVENTION SUR LE VÉHICULE EFFECTUÉE PAR DES PERSONNES NON AUTORISÉES OU N'APPARTENANT PAS AU RÉSEAU DE CONCESSIONNAIRES OFFICIELS VENT ENTRAÎNE L'ANNULATION DE LA GARANTIE.

ATTENTION :

- Le Concessionnaire Officiel est tenu d'enregistrer la garantie par voie électronique ; c'est la responsabilité de l'acheteur de se faire délivrer une preuve d'immatriculation par le Concessionnaire Officiel de la garantie. Les demandes de garantie relatives aux produits ne seront pas prises en compte pour les motos pour lesquelles l'immatriculation ci-dessus n'a pas été effectuée.
- Pour toute demande d'intervention sous garantie effectuée par le Concessionnaire Officiel, VENT se réserve le droit de demander l'envoi d'une photocopie de la carte grise du véhicule, document de taxe de moto et/ou de taxe de vente ;
- Pour toute demande d'intervention sous garantie effectuée par le Concessionnaire Officiel, VENT se réserve le droit de demander l'envoi de justificatifs (facture d'achat, factures d'entretien, numéro de série, numéro moteur et le retour des pièces endommagées. Si ces dernières ne sont pas demandées, elles doivent toutefois être conservées durant 6 mois après la demande) de l'exécution des interventions de maintenance, ainsi que la documentation de toutes celles réalisées depuis la livraison du véhicule.

LIMITATIONS DE LA GARANTIE

LA GARANTIE NE COUVRE PAS :

- Tout dommage résultant de la non-exécution d'une seule des interventions et activités de maintenance requises par le manuel d'utilisation et d'entretien livré avec moto ou en tout cas par négligence dans l'entretien périodique spécifié dans le manuel d'utilisation et d'entretien ;
- Tout dommage causé par des réparations ou des entretiens effectués ne respectant pas le cahier des charges ;
- Tout dommage résultant de l'utilisation du véhicule dans des courses, des rallyes ou toute sorte d'activité compétitions/événements sportifs ;
- Tout dommage relatif à un véhicule loué ou utilisé à d'autres fins que l'usage personnel ;
- Tout dommage résultant de conditions d'utilisation différentes de celles indiquées dans le manuel d'utilisation et d'entretien approprié et fonctionnel pour le véhicule ou pour une utilisation au-delà des spécifications indiquées (charge admissible, régime moteur, etc.) ;
- Tout dommage causé par des modifications et/ou altérations ;
- Tout dommage causé par l'usure normale du véhicule.
- Phénomènes esthétiques n'affectant pas les performances ;
- Tout dommage résultant d'un stockage ou d'un transport inapproprié ;
- Les dommages causés par les consommables (matériaux de friction, etc.) et les lubrifiants ainsi que les dommages dans tous les cas, qui apparaissent sur les pièces suivantes : bougie d'allumage, filtres à carburant, filtres à huile, chaîne de transmission, liquide de frein, liquide de refroidissement, huile,

pignon, couronne, plaquettes de frein, disques d'embrayage, ampoules, fusibles, batteries, pneus, chambres, tuyaux d'air et autres pièces en caoutchouc ou en matière plastique sujettes à l'usure ;

- Dommages aux appareils électriques ;
- Les frais supplémentaires à la demande de garantie tels que : indemnisation pour perte de temps, pertes d'argent, les frais commerciaux ou de location des véhicules de remplacement pendant la période de réparation, les frais de récupération et transport de la moto défectueuse chez le Concessionnaire.

Enfin, la garantie ne couvre pas les frais engagés par l'acheteur pour le nettoyage, les inspections, les réglages et la maintenance périodique.

ENTRETIEN

Il est de la responsabilité de l'acheteur de s'assurer que l'entretien périodique est effectué selon la périodicité établie et de conserver le reçu fiscal comme preuve des travaux effectués (ou facture) émise par le Concessionnaire Officiel.

De cette façon votre véhicule bénéficiera pleinement de la garantie.

VEUILLEZ NOTER QUE LE NON-RESPECT DES ACTIVITÉS DE MAINTENANCE REQUISES PAR LE MANUEL D'UTILISATION DÉTERMINE L'INEFFICACITÉ DE LA GARANTIE ET LA PERTE DE LA MÊME GARANTIE.

L'ENTRETIEN DOIT TOUJOURS ÊTRE EFFECTUÉ PAR UN REVENDEUR OFFICIEL VENT. L'ENTRETIEN EFFECTUÉ PAR DES PARTIES AUTRES QUE LES REVENDEURS OFFICIELS VENT DÉTERMINE L'INEFFICACITÉ DE LA GARANTIE ET LA PERDITION DE LA MÊME GARANTIE.

